

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« de la mise en œuvre de la »,

les mots :

« du placement en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.